

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 25 novembre 2013**  
~~~~~

**LES CAUSSES ET LES CÉVENNES - PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO
CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ENTENTE INTERDÉPARTEMENTALE DES CAUSSES
ET DES CÉVENNES ET LES GESTIONNAIRES DE GRANDS SITES
CONCERNÉS PAR LE PÉRIMÈTRE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 25 novembre 2013 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

Etaient présents ou représentés :

M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, Mme Marie-Claude BEDES, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Frédéric GREZES, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Eric PALOC, Madame Monique GIBERT, Monsieur Christian DOUCE, M. David CABLAT, M. Sébastien LAINE, Mme Catherine JOSIEN, Madame Danielle MORALES, Mme Florence QUINONERO, M. Jean Pierre VANLUGGENE -M. Jean BOSCH suppléant de M. Jean-Marcel JOVER

Procurations :

M. Christian LASSALVY à Mme Maguelonne SUQUET, M. Jacky GALABRUN à M. Louis VILLARET, M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU

Excusés :

M. Philippe SALASC, M. Jérôme CASSEVILLE, M. Franck DELPLACE, M. Daniel REQUIRAND, M. Pascal DELIEUZE

Absents :

Quorum : 25	Présents : 40	Votants : 43	Pour 43 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que le 28 juin 2011, le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO a inscrit les Causse et les Cévennes sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO,

Vu que les Causse et les Cévennes constituent l'un des sites les plus vastes jamais inscrits en France par l'UNESCO dont le territoire s'étend sur une surface de 3 141 km²,

Vu qu'il concerne 2 régions, 4 départements, 1 parc national, 1 parc naturel régional, 3 Opérations Grand Site, 134 communes et accueille une population de 46 277 habitants,

Vu qu'il s'agit d'une reconnaissance internationale qui consacre plusieurs décennies d'efforts en matière d'aménagement et de préservation du territoire,

Vu que cette distinction doit être le point de départ d'une démarche exemplaire de valorisation des Causse et des Cévennes dans le respect de son intégrité patrimoniale pour faire vivre et partager la valeur universelle des paysages liés à l'agropastoralisme méditerranéen,

Vu que l'Entente Interdépartementale des Causse et des Cévennes regroupant les 4 départements concernés par le bien, mise en place en avril 2012, assure la mission technique de gestion du bien,

Considérant que dans ce cadre, l'entente des Causse et des Cévennes propose à chacun de ses membres une convention d'objectifs,

Considérant qu'elle a rédigé une convention spécifique aux Opérations Grands Sites,

Considérant que cette convention constitue un engagement à conserver et mettre en valeur notre formidable héritage paysager et culturel, exemple de l'agropastoralisme méditerranéen,

Considérant que cette convention engage la communauté de communes, gestionnaire du Grand Site de France Saint-Guilhem-le-Désert - Gorges de l'Hérault, dans le cadre de ses compétences et moyens :

Considérant que ces engagements, fidèles aux principes de la Convention pour la protection du Patrimoine mondial de l'UNESCO, tendent vers un objectif commun : mettre en oeuvre un Projet territorial de valorisation durable, à l'échelle du site, dans une perspective internationale d'échanges économiques, culturels et scientifiques,

Considérant que pour cela, un programme annuel d'actions concrètes conjointement convenu entre les Opérations Grands Sites et l'Entente sera établi par avenant à cette convention,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le projet de convention d'objectifs ci-annexé, dont l'objet est de mettre en œuvre un projet territorial de valorisation durable, à l'échelle du site, dans une perspective internationale d'échanges économiques, culturels et scientifiques.

Cette convention engage la communauté de communes à :

CONTRIBUER à la valorisation du site des Causses et des Cévennes dans le respect de l'intégrité de ses paysages culturels vivants ;

CONFORTER l'attractivité des Causses et des Cévennes par une exigence de qualité en matière de préservation du patrimoine paysager, naturel et bâti, de développement économique et touristique du territoire au travers du maintien de l'activité agropastorale ;

UTILISER le label UNESCO selon les modalités du cahier des charges ;

SE CONCERTER avec les différents partenaires du site pour instaurer un échange permanent d'informations sur leurs initiatives en matière de valorisation du paysage culturel ;

PARTICIPER à des actions de coopération avec les collectivités territoriales des sites inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO, en lien avec l'agropastoralisme ;

DEVELOPPER des programmes d'actions, concertés et concrets, de mise en valeur conformes aux principes de l'inscription des Causses et des Cévennes.

- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 875 le 28/11/13
Publication le
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20131125-lmcl64512-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes





Les Causses & les Cévennes
paysage culturel de l'agro-pastoralisme
inscrit sur la Liste
du patrimoine mondial



**GRAND SITE DES GORGES DU TARN,
DE LA JONTE ET DES CAUSSES.**



GRAND SITE
DE FRANCE

Saint Guilhem le Désert
Gorges de l'Hérault



CIRQUE DE
NAVACELLES
GRAND SITE

CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LES CAUSSES ET LES CEVENNES

—

PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

« Cette convention constitue un engagement à conserver et mettre en valeur notre formidable héritage paysager et culturel, exemple de l'agropastoralisme méditerranéen »

Entre :

L'Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes, représenté par son Président Jean-Paul POURQUIER, dûment habilité par délibération en date du....., d'une part,

Et :

Le Syndicat mixte des gorges du Tarn de la Jonte et des Causses en charge de l'Opération Grand Site des Gorges du Tarn et de la Jonte, représenté par son Président Christophe BRUN, dûment

habilité par décision en date du, d'autre part,

Le Syndicat mixte du Cirque de Navacelle en charge de l'Opération Grand Site du Cirque de Navacelle, représenté par son Président Laurent PONS, dûment habilité par décision en date du,d'autre part,

La Communauté de commune Vallée de l'Hérault, gestionnaire du Grand Site de France « Saint-Guilhem-le-Désert – gorges de l' Hérault », représentée par son Président Louis VILLARET, dûment habilité par décision en date du, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le 28 juin 2011, le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO a décidé d'inscrire les Causses et les Cévennes sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Les Causses et les Cévennes constituent l'un des sites les plus vastes jamais inscrits en France par l'UNESCO. Le territoire s'étend sur une surface de 3 141 km². Il concerne 2 régions, 4 départements, 1 parc national, 1 parc naturel régional, 3 Opérations Grand Site, 134 communes et accueille une population de 46 277 habitants.

L'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO constitue une reconnaissance internationale et consacre plusieurs décennies d'efforts en matière d'aménagement et de préservation du territoire.

Plus qu'un aboutissement, cette distinction doit être le point de départ d'une démarche exemplaire de valorisation des Causses et des Cévennes dans le respect de son intégrité patrimoniale pour faire vivre et partager la valeur universelle des paysages liés à l'agropastoralisme méditerranéen.



CADRE DE L'INSCRIPTION

En 1972, la Conférence Générale de l'UNESCO a adopté une Convention pour l'identification, la conservation, la protection et la mise en valeur des biens culturels et naturels dont la perte serait irremplaçable pour la mémoire collective de l'Humanité. Ces biens sont reconnus « Patrimoine mondial de l'UNESCO » car ils témoignent, de façon authentique et intégrée, d'une valeur universelle exceptionnelle.

Les Causses et les Cévennes sont inscrits sur la base des critères du Patrimoine mondial de l'UNESCO suivants :

Critère (iii) : Les Causses et les Cévennes présentent un exemple exceptionnel d'un type d'agropastoralisme méditerranéen. Cette tradition culturelle, basée sur des structures sociales et des races ovines locales caractéristiques, se reflète dans la structure du paysage, en particulier dans les modèles de fermes, d'établissements, de champs, de gestion de l'eau, de drailles et terrains communaux de vaine pâture et dans ce qu'elle révèle sur le mode d'évolution de ces éléments, en particulier depuis le XIIe siècle. La tradition agropastorale est toujours vivante et a été revitalisée ces dernières décennies.

Critère (v) : Les Causses et les Cévennes, peuvent être considérés comme exemplaires de l'agropastoralisme méditerranéen et, plus précisément, représenter une réponse commune au sud-ouest de l'Europe. Les zones du paysage illustrent des réponses exceptionnelles apportées à la manière dont le système s'est développé au fil du temps et, en particulier, au cours des millénaires passés.

Les Causses et les Cévennes sont inscrits au titre des paysages culturels vivants. Aux termes de l'article 1 de la Convention, ces paysages sont définis comme « des œuvres conjuguées de l'homme et de la nature qui conservent un rôle social actif dans une société contemporaine. Étroitement associés au mode de vie traditionnel, ils sont évolutifs et montrent des preuves manifestes de cette évolution au cours du temps ».

PORTEE DE L'INSCRIPTION

Aux termes de l'article 4 de la Convention, l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel revient aux États membres.

Une procédure d'exclusion éventuelle peut être prononcée par la Conférence générale annuelle de l'UNESCO dans le cas où « un bien se serait détérioré jusqu'à perdre les caractéristiques qui avaient déterminé son inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. »

Aux termes de l'article 29 de la Convention, les États doivent présenter des rapports périodiques d'évaluation, tous les 6 ans, sur les dispositions législatives et réglementaires qui s'appliquent, sur les mécanismes de gestion retenus et sur l'état de conservation des biens.

Les collectivités publiques du site des Causses et des Cévennes sont, dans le cadre de leurs compétences respectives, les partenaires de l'État vis-à-vis de l'UNESCO dans l'exercice de la garantie du respect des termes de la Convention.

DISPOSITIF DE GESTION ET DE VALORISATION

L'Etat et les collectivités locales, à la demande du Comité du Patrimoine mondial de l'UNESCO, ont mis en place un dispositif de gestion s'appuyant sur trois organes constitutifs :

La conférence territoriale : C'est un organe décisionnel qui définit les orientations de gestion pour la préservation du site sur la base de la charte d'engagement. Pilotée par le Préfet coordonnateur, elle réunira les structures gestionnaires du territoire (Régions, Départements, Parcs naturels national et régional, Associations des maires, Chambres consulaires, Villes portes et Syndicats mixtes).

Le comité d'orientation : C'est une instance consultative dans laquelle s'exprime la totalité des acteurs (élus, socioprofessionnels, associations...). Il intègre un Conseil scientifique. Il constitue une force de réflexion et de propositions en même temps qu'un relais avec ces différents acteurs

La mission technique : Elle est chargée d'animer le partenariat créé sur le territoire des Causse et des Cévennes :

- elle suit, en liaison avec le préfet coordonnateur et les structures existantes, la mise en œuvre des engagements à travers le plan d'actions ;
- elle met en œuvre les actions de communication et de valorisation nécessaires.

L'Entente Interdépartementale des Causse et des Cévennes mise en place le 11 avril 2012 assurera cette mission technique.

ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

Les Opérations Grands Sites signataires de la présente convention d'objectifs s'engagent à :

CONTRIBUER, dans le cadre de leurs compétences et de leurs missions, à la valorisation du site des Causse et des Cévennes - Patrimoine mondial de l'UNESCO dans le respect de l'intégrité de ses paysages culturels vivants ;

CONFORTER l'attractivité des Causse et des Cévennes - Patrimoine mondial par une exigence de qualité dans leurs interventions en matière de préservation du patrimoine paysager, naturel et bâti, de développement économique et touristique du territoire au travers du maintien de l'activité

agropastorale ;

UTILISER le label UNESCO selon les modalités d'un cahier des charges défini par l'Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes en lien avec la Conférence territoriale ;

SE CONCERTER avec les différents partenaires institutionnels, privés et publics du site pour instaurer un échange permanent d'informations sur leurs initiatives respectives en matière de valorisation du paysage culturel ;

PARTICIPER à des actions de coopération avec les collectivités territoriales des sites inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO, en lien avec l'agropastoralisme ;

DEVELOPPER des programmes d'actions, concertés et concrets, de mise en valeur conformes aux principes de l'inscription des Causses et des Cévennes sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO, notamment dans les domaines :

- De la protection et la mise en valeur de l'environnement et du paysage naturel,
- De la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti, monumental et vernaculaire,
- De la valorisation de produits et services culturels, économiques, touristiques, et artistiques,
- De la communication locale, nationale et internationale,
- De la sensibilisation des scolaires et du grand public,
- De l'animation et la mise en réseau des centres d'interprétation culturels et naturels,
- Du soutien au développement d'activités universitaires de formation et de recherche liées à l'agropastoralisme.

Ces thèmes feront l'objet de documents d'informations à destination des élus et des associations concernées.

Ces engagements, fidèles aux principes de la Convention pour la protection du Patrimoine mondial de l'UNESCO, tendent vers un objectif commun :

METTRE EN OEUVRE un Projet territorial de valorisation durable, à l'échelle du site, dans une perspective internationale d'échanges économiques, culturels et scientifiques.

Pour cela, un programme annuel d'actions concrètes conjointement convenu entre les Opérations Grands Sites et l'Entente sera établi par avenant à la présente convention. L'Entente apportera son soutien technique à la bonne mise en œuvre de ce programme annuel.

Suivi :

Le suivi des engagements sera assuré par l'Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes. Il fera l'objet d'une communication annuelle devant la Conférence Territoriale et d'une diffusion auprès de l'ensemble des membres signataires. Cette communication annuelle sera l'occasion d'un bilan, d'un débat et d'une mise en cohérence concertée des initiatives.

Modification des engagements :

Toute proposition de modification du contenu de la Convention fera l'objet de la même procédure d'approbation que celle utilisée pour la présente.

Le Président de l'Entente Interdépartementale
des Causses et des Cévennes,

Jean-Paul POURQUIER

Le Président du Syndicat mixte des Gorges du
Tarn, de la Jonte et des Causses

Christophe BRUN

Le Président du Syndicat mixte du Cirque de
Navacelles

Laurent PONS

Le Président de la Communauté de communes
Vallée de l'Hérault

Louis VILLARET

Florac, le.....2013